



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARGINE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **20 JANVIER 2021**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 janvier 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h11.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	AE
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	AE	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	A	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	AE	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	A	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	AE	42	BODIN	Freddy	AE
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	29	MASE	Stéphane	P	43	GUERIN	Aurélié	P
15	LAURIQU	Jean-Yves	P								

1	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
2	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
3	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
4	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT	Donne pouvoir à	Monsieur Michel POMMOT
5	Madame Noémie PAULY-MOREAU	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
6	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Monsieur Aurélié GUERIN
7	Monsieur Jérémy BERTIN	Donne pouvoir à	Monsieur Benoît ERMINE
8	Madame Sophie FLAMENT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
9	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER

A l'ouverture de séance, à 20h11 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoir	7
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	34

Suite à l'arrivée de Madame Laëticia JOUANNEAU-FERRON et Monsieur Grégoire JAMIN, à 20h15, après le vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoir	7
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	36

Suite à l'arrivée de Monsieur Benoît ERMINE, porteur des pouvoirs de Madame Noémie PAULY-MOREAU et Monsieur Jérémy BEERTIN, à 20h23, avant le vote du deuxième point à l'ordre du jour :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoir	9
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane MASSE, conseiller communal auprès de la commune déléguée de Cherré, est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2020

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	27	Dont pouvoir(s)	7

Suite à l'arrivée de Madame Laëticia JOUANNEAU-FERRON et Monsieur Grégoire JAMIN, à 20h15, après le vote du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoir	7
Quorum	15
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	36

4. Questions et remarques écrites

- Question de **Monsieur Alain BOURRIER** concernant l'élagage dans le cadre du déploiement de la Fibre.

5. Information(s)

- Présentation de la politique sportive – Marie-Jeanne FRANCOIS
- Point sur « Petites Villes de Demain » – Maryline LEZE

6. Ordre du jour

1. Tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Adhésion au contrat d'assurance du groupe « risques statutaires
4. Versement de fond de concours – SIEML
5. Cession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Chesneau » – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
6. Rétrocession des espaces paysagers du Béguinage appartenant à PODELIHA – Commune déléguée de Contigné
7. Bail emphytéotique entre SAS MAX 2 et la commune – Commune déléguée de Champigné
8. Acquisition de la parcelle cadastrée 189 A 383 – Commune déléguée de Marigné

Affaires scolaires

1. Tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération en date du 23 juin 2020, la commune a acté la tarification « enfant » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Afin de pouvoir notamment autoriser les enseignant.e.s et les agents municipaux à manger au sein de la restauration scolaire, il y a lieu de fixer une tarification « adulte » pour l'année scolaire 2020-2021. Il est proposé d'harmoniser la tarification « adulte » pour l'ensemble des communes en fixant le coût du repas à 5.40 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *ACTER la tarification « adulte » de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021 ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	7

Finances

2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Dominique FOUIN

Suite à l'arrivée de Monsieur Benoît ERMINE, porteur des pouvoirs de Madame Noémie PAULY-MOREAU et Monsieur Jérémie BEERTIN, à 20h23, avant le vote du deuxième point à l'ordre du jour :

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoir	9
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	39

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget ;

CONSIDERANT le caractère urgent d'engager et de mandater certaines dépenses nouvelles d'investissement, exposées au tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissements des budgets consolidés 2020 ;

CONSIDERANT les dépenses nouvelles d'investissement ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif dès lors de son adoption ;

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	1	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	38	Dont pouvoir(s)	9

3. Adhésion au contrat d'assurance du groupe « risques statutaires »

Rapporteur : Christelle BURON

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune Les Hauts-d'Anjou a intégré le groupement de commande piloté par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire (CDG49) pour le renouvellement des prestations d'assurance « risques statutaires ». La commune des Hauts-d'Anjou adhérerait déjà au précédent marché pour les mêmes prestations.

Le CDG 49, après consultation, a retenu les entreprises SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur de risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS aux taux suivants :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC** La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le contrat d'assurance prend en compte la couverture des charges patronales.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupé ;*

⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

4.	Versement de fond de concours – SIEML
-----------	--

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

VU les demandes de versement de fonds de concours pour les opérations suivantes :

- DEV189-19-19 : suite dépannage – remplacement de l'armoire L2, rue des Rosiers (Marigné)
- DEV096-20-23 : suite dépannage – remplacement de 4 driver lanternes LED n°78, n°79, n°80 et n°81, rue de la Bourrelerie (Cherré)
- DEV096-20-25 : suite dépannage – remplacement des lanternes n°52 et n°63, lot du Piteau (Cherré)

CONSIDERANT le remplacement de l'armoire L2, implantée rue des Rosiers (Marigné) pour un montant de 1 313.52 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 985.14 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV189-19-19	Armoire L2	Marigné	1313.52 €	75 %	985.14 €

CONSIDERANT le remplacement de 4 driver lanternes LED n°78, n°79, n°80 et n°81 implantés rue de la Bourrelerie (Cherré) pour un montant de 1 145.63 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 859.22 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV096-20-23	Lanternes n°78, 79, 80, 81	Cherré	1 145.63 €	75 %	859.22

CONSIDERANT le remplacement des lanternes n°52 et n°63 implantés lot du Piteau (Cherré) pour un montant de 2 401.90 € net de taxe, le montant du fond de concours à verser au SIEML s'élève à 1 801.43 € net de taxe :

N° opération	Ouvrage concerné	Commune déléguée concernée	Montant des travaux	Taux du FDC demandé	Montant du FDC demandé
DEV096-20-25	Lanternes n°52, 63	Cherré	2 401.90 €	75 %	1 801.43 €

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ *APPROUVER le versement des fonds de concours pour les opérations décrites ci-dessus ;*
- ⇒ *DIRE que le versement des fonds de concours sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier ;*
- ⇒ *DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

5.	Modification du prix de location de la salle Saint Joseph de Marigné – Contrat de location de Madame Léa DUVAL
-----------	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Madame Léa DUVAL a loué la salle Saint Joseph de Marigné, du vendredi 18 au lundi 21 septembre 2020 pour un montant de 260 €.

En raison d'un problème technique survenu lors de la location de la salle, il est proposé de modifier le prix de location, de 260 € à 200 € (correspondant au forfait de location pour une journée).

Le conseil municipal est invité à :

⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

Urbanisme – Aménagement du territoire

6.	Rétrocession des espaces paysagers du Béguinage appartenant à PODELIHA – Commune déléguée de Contigné
-----------	--

Rapporteur : Michel THEPAUT

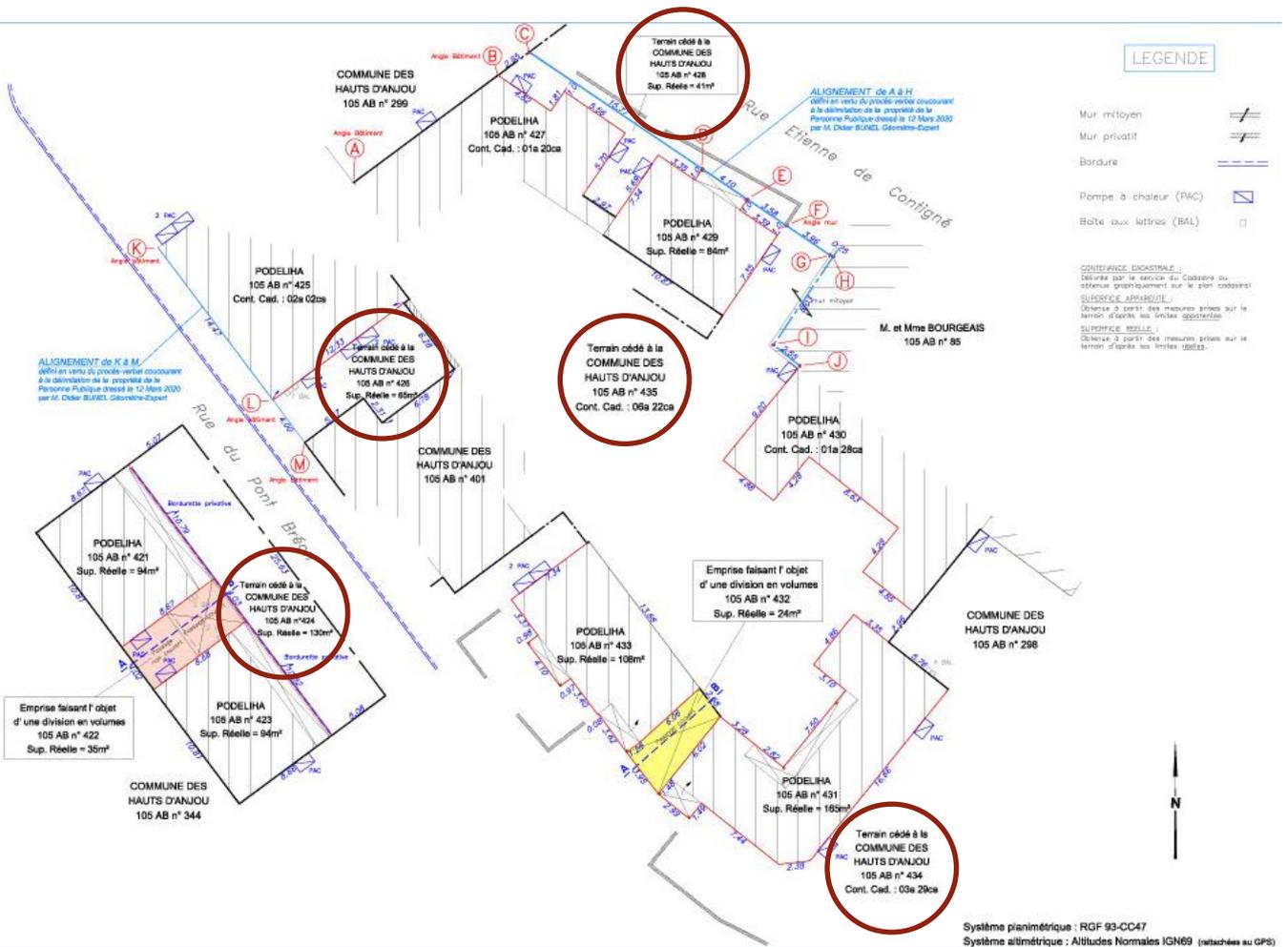
Documents à projeter :

- *Etat descriptif de division en volume n°1*
- *Etat descriptif de division en volume n°2*
- *Plan de division*
- *Photos*

La société PODELIHA est propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant l'implantation du Béguinage situé rue du Pont Bréon à Contigné. Ils souhaitent céder à la commune, à l'euro symbolique, les espaces paysagers constitués de cinq parcelles :

- N°105 AB 435 d'une superficie de 622 m² ;
- N°105 AB 424 d'une superficie de 130 m² ;
- N°105 AB 434 d'une superficie de 329 m² ;
- N°105 AB 426 d'une superficie de 65 m² ;
- N°105 AB 428 d'une superficie de 41 m².

La rétrocession est proposée à l'euro symbolique et les frais de notaire seront à la charge de PODELIHA. L'acte sera rédigé par l'office notariale NOTACONSEIL, demeurant 1 Route de Champigne (Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU).



Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ ACQUERIR les parcelles appartenant à la société PODELIHA et cadastrées :
 - N°105 AB 435 d'une superficie de 622 m² ;
 - N°105 AB 424 d'une superficie de 130 m² ;
 - N°105 AB 434 d'une superficie de 329 m² ;
 - N°105 AB 426 d'une superficie de 65 m² ;
 - N°105 AB 428 d'une superficie de 41 m² ;
- ⇒ DIRE que les frais de notaire seront à la charge de PODELIHA ;
- ⇒ DIRE que l'office notarial NOT@CONSEIL sera chargé de la rédaction de l'acte ;
- ⇒ VALIDER les états descriptifs de division en volume joints ;
- ⇒ DONNER pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame la Maire, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
DM-2020-037	07/12/2020	Louage de choses	Anjou Sport Nature	Mise à disposition de la salle de judo du COSEC de Châteauneuf-sur-Sarthe les lundi 7 et lundi 14 décembre à l'association Anjou Sport Nature pour un montant forfaitaire de 50 €	50.00 €
DM-2020-038	10/12/2020	Adhésion association	Fondation du patrimoine	Adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2021 pour un montant de 300 € annuel	300.00 €
DM-2020-039	10/12/2020	Louage de choses	Secours Populaire	Mise à disposition gracieuse de la salle du Moulin de Châteauneuf-sur-Sarthe du jeudi 14 janvier au jeudi 23 décembre 2021 à l'association Secours populaire	/
DM-2020-040	14/12/2020	Louage de choses	Anjou Sport Nature	Mise à disposition de la salle du Dojo de la salle polyvalente de Châteauneuf-sur-Sarthe le 14 décembre à l'association Anjou Sport Nature. Le forfait de location de 50.00 € comprend l'utilisation de la salle du COSEC le lundi 7 décembre et l'utilisation de la salle du Dojo le lundi 14 décembre 2020	50.00 €

Fin de séance 22h01.